

Le "nouveau" dispositif du crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles entre enfin en vigueur

L'article 111 de la loi de finances pour 2016 a modifié l'article 220 sexies du code général des impôts. Tout d'abord, certaines œuvres cinématographiques peuvent bénéficier du crédit d'impôt tout en dérogeant à la condition de réalisation principale en langue française. Il s'agit des œuvres d'animation ou de fiction dites à forts effets visuels et les œuvres tournées en langue étrangère pour des raisons scénaristiques. Ensuite, le taux du crédit d'impôt est porté à 30 % pour les œuvres cinématographiques tournées en langue française et pour les œuvres cinématographiques d'animation auxquelles sont assimilées les œuvres à forts effets visuels. Le plafond du crédit d'impôt pour une œuvre cinématographique est porté à 30 millions d'euros. Enfin, pour les œuvres audiovisuelles de fiction, le taux du crédit d'impôt est porté à 25 % et le plafond fixé en fonction du coût de production avec un maximum de 10 000 € par minute produite et livrée. Le III de l'article 111 de la loi de finances prévoyait que ces mesures entrent en vigueur à une date fixée par décret, lequel devait intervenir dans les six mois suivant la décision d'autorisation de la Commission européenne relative à cette disposition. La Commission a autorisé l'ensemble de ces modifications dans sa décision du 21 mars 2016, un décret a été publié, fixant la date d'entrée en vigueur du dispositif au lendemain de sa propre publication, soit le 3 septembre 2016. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront donc aux crédits d'impôts calculés au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Enfin, s'agissant de la nouvelle catégorie d'œuvres cinématographiques introduite par l'article 111 de la loi précitée, à savoir les œuvres cinématographiques de fiction à forts effets visuels, le décret prévoit une possibilité de dérogation à la réalisation principale des travaux de traitement des images en France pour tenir compte des spécificités artistiques de certains projets.